

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 06BB0533

Arrêté relatif :
Tournage Long Métrage – Furcy
Allée Brancas et rue Kervégan
Mardi 25 juin 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le formulaire de déclaration d'un tournage sur l'espace public,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police allée Brancas et rue Kervégan à l'occasion du tournage susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mardi 25 juin 2024, entre 9h00 et 10h30, le véhicule technique « Travelling » est autorisé à stationner et à circuler par intermittence le temps nécessaire aux prises de vues du tournage :

- allée Brancas, sur l'aire piétonne située entre les n° 6 et 8.

Article 2 - Le mardi 25 juin 2024, entre 10h30 et 14h30, le véhicule technique « Travelling » est autorisé à stationner et à circuler par intermittence le temps nécessaire aux prises de vues du tournage :

- rue Kervégan, sur l'aire piétonne située entre les n° 28 et 32.

Article 3 - Pendant les prises de vues sur l'espace public, l'équipe dédiée à la sécurité et à la régulation des vélos et des piétons devra être reconnaissable et munie de gilets réfléchissants.

Article 4 - L'accès du véhicule nécessaire au tournage susvisé sur la zone contrôlée citée aux articles 1^{er} et 2, se fait après appel à partir de la borne, appel contrôlé par NGE.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue du tournage susvisé.

Article 7 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 8 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 9 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement du tournage.

Article 10 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur du tournage.

Article 11 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 12 - A l'issue du tournage, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 13 - Le conducteur de véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 14 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20/06/2024

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente